RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT
DE FOUGÈRES-VITRE

PARIGNÉ

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20260305-034_05032026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	15

Date de la convocation
26/02/2026

Date d'affichage
26/02/2026

PARIGNÉ

RÉUNION DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	Membre	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoirs
1	GUILLARD Hervé	x			
2	TOUCHARD Marie-Claude	x			
3	LE GAL Christophe	x			
4	CHEREL Marie-Reine	x			
5	ROYER Sébastien	x			
6	ADELISSE Audrey	x			
7	MONNET Philippe	x			
8	GROUS Laëtitia	x			
9	CADOUX Erwan	x			
10	HELLEUX Véronique	x			
11	FARDIN Anthony	x			
12	CHEMINANT Valérie	x			
13	LE BLANC Philippe	x			
14	DELAUNAY Anne-Sophie	x			
15	MENARD Fabrice	x			

034 - PROJET D'ÉTUDES FONCIERES: AMO SEM ORCHESTR'AM

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée AB 504 formulée par l'entreprise BELAIR.

Considérant l'impact de cette demande sur les différents réseaux publics il est proposé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études foncières.

La proposition de la SEM Orchestr'Am est mise sur la table pour un montant de 9 000 € HT

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retenir la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études foncières de la SEM Orchestr'Am pour un montant de 9 000 €HT pour le volet 1 – Etudes Foncières
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document permettant de faire avancer ce dossier.

Secrétaire de séance,
V.Cheminant

Le Maire ou son représentant, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Le Maire, Hervé GUILLARD

Hervé GUILLARD
Signature numérique de Hervé GUILLARD
Date : 2026.03.13 15:36:21 +01'00'

MAIRIE DE PARIGNÉ (I. et V.)